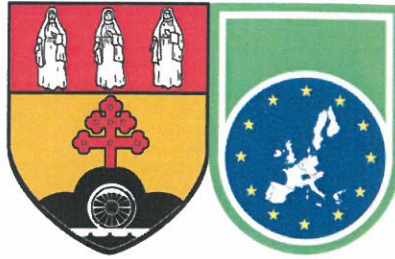


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

en date du 25 juin 2020, réf. 88215-M-M, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département des travaux publics, 4 place de l'Europe, L-2940 Luxembourg, l'autorisation pour la prorogation de l'autorisation n°88215-M-M du 1 juillet 2019 relative aux travaux dans le cadre du redressement du CR336 entre Goedange et Huldange sur le territoire de la commune de Troisvierges.

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 29 juin 2020
le bourgmestre,
signé Edy Mertens



(à enlever le 30 septembre 2020)